ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 57675

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides-éducateurs recrutés pour une durée inférieure à cinq ans. Pour les derniers d'entre eux, l'accès à des formations s'avère compromis dans la mesure où, actuellement, celles-ci dépassent la durée de deux années. Il lui demande s'il envisage la prolongation de leur contrat pour leur permettre d'aller au bout de leur projet professionnel.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-jeune des aides-éducateurs doit constituer, pour ces jeunes recrutés pour une durée déterminée, une réelle opportunité de poursuivre un projet professionnel facilitant leur insertion sur un emploi durable au terme de leur contrat. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger, pour être portés à une durée totale de cinq ans, les contrats des aides-éducateurs qui, en application de l'article L. 322-4-20 du code du travail, avaient été conclus pour une durée inférieure à la suite d'une rupture d'un premier contrat sur le même poste.

Données clés

Auteur : M. Alain Le Vern
Circonscription : Seine-Maritime (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57675
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 893
Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4258